



Projet de règlement grand-ducal ayant pour objet de déterminer la composition et le fonctionnement de la commission de la seconde chance et portant modification:

- 1° du règlement grand-ducal du 1er décembre 2011 ayant pour objet :**
- 1. d'établir la liste et le champ d'application des activités artisanales prévues à l'article 12(1) de la loi du 2 septembre 2011 réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales ;**
 - 2. de déterminer les critères d'équivalence prévus à l'article 12 (3) de la loi du 2 septembre 2011 réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales;**
 - 3. d'abroger le règlement grand-ducal du 4 février 2005 déterminant le champ d'activité des métiers principaux et secondaires du secteur artisanal ;**
 - 4. d'abroger le règlement grand-ducal du 4 février 2005 ayant pour objet d'établir une nouvelle liste des métiers principaux et secondaires, prévus à l'article 13(1) de la loi modifiée du 28 décembre 1988 ;**
 - 5. d'abroger le règlement grand-ducal modifié du 15 septembre 1989 fixant les critères d'équivalences prévues à l'article 13 de la loi modifiée du 28 décembre 1988 ;**
- 2° du règlement grand-ducal du 28 avril 2015 portant création des traitements de données à caractère personnel nécessaires à l'exécution de l'article 32 de la loi du 2 septembre 2011 réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industrie ainsi qu'à certaines professions libérales.**

I.	Exposé des motifs	p. 2
II.	Texte du projet de règlement grand-ducal	p. 3
III.	Commentaire des articles	p. 7
IV.	Fiche financière	p. 9
V.	Fiche d'impact	p. 10
VI.	Textes coordonnés	p. 14



I. Exposé des motifs

Le présent règlement est nécessaire afin de déterminer la composition et le fonctionnement de la commission consultative en matière de seconde chance en vertu de l'article 7^{ter} de la loi modifiée du 2 septembre 2011 réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales.

La modification du règlement grand-ducal du 1^{er} décembre 2011 ayant pour objet: a. d'établir la liste et le champ d'application des activités artisanales prévues à l'article 12(1) de la loi du 2 septembre 2011 réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales est due au choix de vouloir transférer les annexes 1 et 2 de la liste des métiers A et B dans la loi modifiée du 2 septembre 2011 réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales.

La modification du règlement grand-ducal du 28 avril 2015 portant création des traitements de données à caractère personnel nécessaires à l'exécution de l'article 32 de la loi du 2 septembre 2011 réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industrie ainsi qu'à certaines professions libérales trouve sa place dans le cadre de la digitalisation prévu par le programme gouvernemental 2018-2023. L'article 32 est adapté avec pour objectif de moderniser et de faciliter le traitement des dossiers entre administrations. Il s'agit de se conformer aux chapitres 2 et 3 de la loi du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme.



II. Texte du projet du règlement grand-ducal

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu les articles 7^{ter}, 12 et 32 de la loi modifiée du 2 septembre 2011 réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales ;

Vu les avis de la Chambre de commerce, de la Chambre des métiers et de la Chambre des salariés ;

Vu les avis de la Commission nationale pour la protection des données et du Parquet général ;

Notre Conseil d'État entendu ;

Sur le rapport de Notre Ministre des Classes moyennes et après délibération du Gouvernement en Conseil :

Arrêtons :

Chapitre I. – Commission de la seconde chance

Art. 1^{er}.

(1) La commission de la seconde chance, ci-après, « commission », se compose de cinq membres effectifs dont un président et d'un vice-président. Les membres sont nommés par le ministre ayant les Classes moyennes dans ses attributions, ci-après « ministre ».

(2) La composition de la commission est arrêtée comme suit :

- 1° deux représentants du ministre ;
- 2° un représentant de l'Administration de l'Enregistrement et des domaines ;
- 3° un représentant de l'Administration des contributions directes ;
- 4° un représentant du Centre commun de la sécurité sociale ;

(3) Pour chaque membre effectif, est désigné un membre suppléant, lequel assiste à la réunion de la commission avec voix délibérative en cas d'empêchement du membre effectif.

(4) La commission dispose, dans le cadre des services du ministre, d'un secrétariat composé d'un ou de plusieurs fonctionnaires ou agents, désignés par le ministre, et qui en assurent la gestion.

(5) Les membres effectifs et suppléants, de même que les membres du secrétariat sont nommés par arrêté du ministre.

(6) Les nominations des représentants du ministre et interviennent sur proposition du ministre ayant les Classes moyennes dans ses attributions.

(7) Les nominations des représentants des administrations interviennent sur proposition des ministres du ressort.

(8) Le ministre nomme un président et un vice-président parmi les membres effectifs.



Art. 2.

(1) La commission se dote, le cas échéant, d'un règlement interne, qui est approuvé par le ministre.
(2) La commission délibère sur toutes les affaires transférées par son secrétariat ou lui soumises par le ministre.

(3) Les réunions sont présidées par le président. En cas d'empêchement de ce dernier, la réunion est présidée par le vice-président.

(4) Les réunions sont convoquées par le président au moins trois jours ouvrables à l'avance, et l'avis de convocation est accompagné de l'ordre du jour de la réunion.

Dans des cas exceptionnels et en cas d'urgence, le président peut demander une procédure de délibération par voie écrite.

(5) Pour délibérer valablement, au moins trois membres doivent être présents.

(6) Le secrétariat établit un compte rendu des délibérations qui est soumis pour approbation à la commission.

(7) Le secrétariat tient un registre des dossiers soumis à l'examen de la commission et des avis qu'elle a émis.

(8) La commission établit annuellement un rapport d'activités qu'elle transmet au ministre.

Art. 3.

(1) Les demandes de seconde chance sont centralisées et transmises au secrétariat de la commission, qui constitue un dossier administratif pour chaque demande.

(2) L'instruction des demandes est confiée au secrétariat ou à un ou plusieurs membres de la commission.

(3) La commission délibère d'une demande dans un délai de trois mois, à compter de la réception d'un dossier jugé complet par le secrétariat, à moins que le ministre ne lui fixe un délai plus long ou plus court.

(4) Le secrétariat et les membres de la commission instruisant les dossiers peuvent s'entourer de tous renseignements qu'ils jugent nécessaires pour donner leur avis sur les demandes. Ils peuvent demander aux requérants toutes les informations nécessaires ou utiles à l'accomplissement de leur mission.

(5) L'avis de la commission doit être motivé et signé par les membres de la commission qui ont assisté aux délibérations.

Art. 4.

Les membres et secrétaires de la commission sont tenus au secret des délibérations et ne peuvent divulguer à des tiers aucune information qu'ils ont obtenue dans l'accomplissement de leur mission.

Chapitre II – Dispositions modificatives



Section 1 - Modifications du règlement grand-ducal du 1^{er} décembre 2011 ayant pour objet: 1. d'établir la liste et le champ d'application des activités artisanales prévues à l'article 12(1) de la loi du 2 septembre 2011 réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales; 2. de déterminer les critères d'équivalence prévus à l'article 12(3) de la loi du 2 septembre 2011 réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales; 3. d'abroger le règlement grand-ducal du 4 février 2005 déterminant le champ d'activité des métiers principaux et secondaires du secteur artisanal; 4. d'abroger le règlement grand-ducal du 4 février 2005 ayant pour objet d'établir une nouvelle liste des métiers principaux et secondaires, prévus à l'article 13(1) de la loi modifiée du 28 décembre 1988; 5. d'abroger le règlement grand-ducal modifié du 15 septembre 1989 fixant les critères d'équivalences prévues à l'article 13 de la loi modifiée du 28 décembre 1988

Art. 5.

Les paragraphes 1^{er} et 2 de l'article 1^{er} du règlement grand-ducal du 1^{er} décembre 2011 ayant pour objet: 1. d'établir la liste et le champ d'application des activités artisanales prévues à l'article 12 (1) de la loi du 2 septembre 2011 réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales; 2. de déterminer les critères d'équivalence prévus à l'article 12 (3) de la loi du 2 septembre 2011 réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales; 3. d'abroger le règlement grand-ducal du 4 février 2005 déterminant le champ d'activité des métiers principaux et secondaires du secteur artisanal; 4. d'abroger le règlement grand-ducal du 4 février 2005 ayant pour objet d'établir une nouvelle liste des métiers principaux et secondaires, prévus à l'article 13(1) de la loi modifiée du 28 décembre 1988; 5. d'abroger le règlement grand-ducal modifié du 15 septembre 1989 fixant les critères d'équivalences prévues à l'article 13 de la loi modifiée du 28 décembre 1988 sont supprimés.

Art 6.

Au même règlement, au Chapitre II. portant sur les critères d'équivalence, à la section 1., après les termes « la liste A) » sont insérés les termes « annexe 1 de la loi modifiée du 2 septembre 2011 réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales ».

Art 7.

L'article 2 du même règlement est modifié comme suit :

1° au paragraphe 1^{er}:

- a) au point (a) après les termes « la liste A), » sont insérés les termes annexe 1 de la loi modifiée du 2 septembre 2011 réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales, » ;
- b) au point (b) après les termes « la liste A), » sont insérés les termes annexe 1 de la loi modifiée du 2 septembre 2011 réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales, » ;
- c) au point (c) après les termes « la liste A), » sont insérés les termes annexe 1 de la loi modifiée du 2 septembre 2011 réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales, » ;

2° au paragraphe 3 après les termes « la liste A), » sont insérés les termes annexe 1 de la loi modifiée du 2 septembre 2011 réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales, ».



Art. 8.

Au même règlement, au Chapitre II. portant sur les critères d'équivalence, à la section 2., après les termes « la liste B) » sont insérés les termes « annexe 1 de la loi modifiée du 2 septembre 2011 réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales ».

Art. 9.

Les annexes 1 et 2 sont supprimées.

Section 2 - Modifications du règlement grand-ducal du 28 avril 2015 portant création des traitements de données à caractère personnel nécessaires à l'exécution de l'article 32 de la loi du 2 septembre 2011 réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industrie ainsi qu'à certaines professions libérales

Art. 10.

A l'article 2 du règlement grand-ducal du 28 avril 2015 portant création des traitements de données à caractère personnel nécessaires à l'exécution de l'article 32 de la loi du 2 septembre 2011 réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industrie ainsi qu'à certaines professions libérales, derrière le point 8., est ajouté un nouveau point 9. qui prend la teneur suivante :

« 9. pour le fichier du registre des bénéficiaires effectifs exploité en vertu de la loi modifiée du 13 janvier 2019 instituant un Registre des bénéficiaires effectifs, toutes les informations prévues à l'article 3 de la loi précitée du 13 janvier 2019. ».

Art. 11.

Notre ministre ayant les Classes moyennes dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.



III. Commentaires des articles

Art. 1^{er}.

L'article a pour but de fixer la composition de la commission de la seconde chance. Cette commission est composée des administrations créancières des dettes publiques et de représentants du ministre ayant les Classes moyennes dans ses attributions.

Art. 2.

L'article 2 détermine le mode de fonctionnement de la commission de la seconde chance.

Art. 3.

L'article 3 détermine le mode d'instruction des demandes et avis.

Art. 4.

L'article 4 encadre l'obligation de confidentialité des informations et délibérations à l'encontre des membres et du secrétariat de la commission.

Art. 5.

La suppression de l'article 1^{er} du règlement grand-ducal du 1er décembre 2011 ayant pour objet: 1. d'établir la liste et le champ d'application des activités artisanales prévues à l'article 12(1) de la loi du 2 septembre 2011 réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales; 2. de déterminer les critères d'équivalence prévus à l'article 12(3) de la loi du 2 septembre 2011 réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales; 3. d'abroger le règlement grand-ducal du 4 février 2005 déterminant le champ d'activité des métiers principaux et secondaires du secteur artisanal; 4. d'abroger le règlement grand-ducal du 4 février 2005 ayant pour objet d'établir une nouvelle liste des métiers principaux et secondaires, prévus à l'article 13(1) de la loi modifiée du 28 décembre 1988; 5. d'abroger le règlement grand-ducal modifié du 15 septembre 1989 fixant les critères d'équivalences prévues à l'article 13 de la loi modifiée du 28 décembre 1988 a pour objet de supprimer les paragraphes 1 et 2 car les annexes auxquels ils renvoient sont insérés et modifiés dans le projet de loi portant modification de la loi modifiée du 2 septembre 2011 réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales.

Art. 6.

Le titre de la section 1. au chapitre 2 est adapté en fonction de la suppression des annexes 1 et 2 dans le présent Règlement grand-ducal et de leur ajout et modification dans la loi modifiée du 2 septembre 2011 réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales.



Art. 7.

1° L'article 2, paragraphe 1^{er}, est modifié:

- a) Au point (a) pour cause de suppression des annexes 1 et 2 dans le présent Règlement grand-ducal et leur ajout et modification dans la loi modifiée du 2 septembre 2011 réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales;
- b) Au point (b) pour cause de suppression des annexes 1 et 2 dans le présent Règlement grand-ducal et de leur ajout et modification dans la loi modifiée du 2 septembre 2011 réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales;
- c) Au point (c) pour cause de suppression des annexes 1 et 2 dans le présent Règlement grand-ducal et de leur ajout et modification dans la loi modifiée du 2 septembre 2011 réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales.

2° L'article 2 paragraphe (3) est modifié en raison de la suppression des annexes 1 et 2 dans le présent Règlement grand-ducal et de leur ajout et modification dans la loi modifiée du 2 septembre 2011 réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales.

Art. 8.

La section 2. sous le chapitre II. est modifié en raison de la suppression des annexes 1 et 2 dans le présent Règlement grand-ducal et de leur ajout et modification dans la loi modifiée du 2 septembre 2011 réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales.

Art. 9.

Les annexes sont supprimées car elles sont insérées et modifiées dans le projet de loi portant modification de la loi modifiée du 2 septembre 2011 réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales.

Art. 10.

Dans le règlement grand-ducal du 28 avril 2015 portant création des traitements de données à caractère personnel nécessaires à l'exécution de l'article 32 de la loi du 2 septembre 2011 réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industrie ainsi qu'à certaines professions libérales, l'article 32 de la loi modifiée du 2 septembre 2011 réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales est adapté avec pour objectif de moderniser et de faciliter le traitement des dossiers entre administrations. Il s'agit de se conformer aux chapitres 2 et 3 de la loi du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme et de mettre l'article en conformité avec le cadre de la digitalisation prévu par le programme gouvernemental 2018-2023.



IV. Fiche financière

(art. 79 de la loi du 8 juin 1999 sur le Budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'Etat)

Le projet de règlement grand-ducal ne comporte pas de dispositions dont l'application est susceptible de grever le budget de l'État.



VI. Textes coordonnés

VERSION COORDONNEE

Règlement grand-ducal du 1er décembre 2011 ayant pour objet:

1. d'établir la liste et le champ d'application des activités artisanales prévues à l'article 12(1) de la loi du 2 septembre 2011 réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales;
2. de déterminer les critères d'équivalence prévus à l'article 12(3) de la loi du 2 septembre 2011 réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales;
3. d'abroger le règlement grand-ducal du 4 février 2005 déterminant le champ d'activité des métiers principaux et secondaires du secteur artisanal;
4. d'abroger le règlement grand-ducal du 4 février 2005 ayant pour objet d'établir une nouvelle liste des métiers principaux et secondaires, prévus à l'article 13(1) de la loi modifiée du 28 décembre 1988;
5. d'abroger le règlement grand-ducal modifié du 15 septembre 1989 fixant les critères d'équivalences prévues à l'article 13 de la loi modifiée du 28 décembre 1988.

Chapitre I. Les listes des activités artisanales et leur champ d'application

~~Art. 1er. (1) La liste A) visée à l'article 12 de la loi du 2 septembre 2011 réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales comprend les activités artisanales libellées à l'Annexe 1.~~

~~(2) La liste B) visée à l'article 12 de la loi du 2 septembre 2011 réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales comprend les activités artisanales libellées à l'Annexe 2.~~

Chapitre II. Les critères d'équivalence

Section 1. Les critères d'équivalences pour les activités de la liste A) annexe 1 de la loi modifiée du 2 septembre 2011 réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales

Art. 2. La qualification professionnelle visée à l'article 12(2) alinéa 1er de la loi du 2 septembre 2011 réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales peut également résulter:

(1) D'un grade ou diplôme délivré par un établissement d'enseignement supérieur reconnu par l'Etat de siège de l'établissement et sanctionnant l'accomplissement avec succès d'un bachelor ou de son équivalent.

(a) Si les programmes d'études couvrent les parties essentielles de l'activité artisanale visée à la liste A), annexe 1 de la loi modifiée du 2 septembre 2011 réglementant l'accès aux professions d'artisan,



de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales, l'équivalence est intégrale et sans autres conditions.

(b) Si les programmes d'études ne couvrent que partiellement l'activité artisanale visée à la liste A), annexe 1 de la loi modifiée du 2 septembre 2011 réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales, l'accès à cette activité est conditionné à l'accomplissement d'une pratique professionnelle d'un an dans l'activité artisanale pour laquelle l'autorisation est sollicitée ou dans une partie essentielle de celle-ci.

(c) Si les programmes d'études ne couvrent pas du tout l'activité artisanale visée à la liste A), annexe 1 de la loi modifiée loi modifiée du 2 septembre 2011 réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales, l'accès à cette activité est conditionné à l'accomplissement d'une pratique professionnelle de deux ans dans l'activité artisanale pour laquelle l'autorisation est sollicitée ou dans une partie essentielle de celle-ci.

(2) D'un diplôme d'aptitude professionnelle au sens de la loi du 19 décembre 2008 portant réforme de la formation professionnelle ou de tout autre titre de formation reconnu équivalent, à condition qu'il soit accompagné d'une pratique professionnelle de 6 ans en fonctions dirigeantes dans l'activité artisanale pour laquelle l'autorisation est sollicitée ou dans une partie essentielle de celle-ci. Pour être prise en compte, l'expérience professionnelle doit avoir été accomplie après l'obtention du DAP.

Par fonctions dirigeantes, il faut entendre i) soit la fonction de dirigeant d'une entreprise au sens de la loi du 2 septembre 2011 réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales; ii) soit la fonction d'adjoint au propriétaire ou au dirigeant d'une entreprise si cette fonction implique une responsabilité correspondant à celle du propriétaire ou du dirigeant représenté; iii) soit la fonction de cadre supérieur chargé de tâches commerciales et/ou techniques et responsable d'un ou de plusieurs services de l'entreprise.

(3) De la possession d'une autorisation d'établissement pour l'exercice d'une activité artisanale techniquement connexe de la liste A), annexe 1 de la loi modifiée du 2 septembre 2011 réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales, à condition qu'elle soit accompagnée d'une pratique professionnelle de trois ans, accomplie dans l'activité artisanale pour laquelle l'autorisation est sollicitée ou dans une partie essentielle de celle-ci. Pour être prise en compte, l'expérience professionnelle doit avoir été accomplie après l'obtention de l'autorisation d'établissement.

Section 2. Les critères d'équivalences pour les activités artisanales de la liste B) annexe 2 de la loi modifiée du 2 septembre 2011 réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales

Art. 3. La qualification professionnelle visée à l'article 12(2) alinéa 2 de la loi du 2 septembre 2011 réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales peut également résulter d'une expérience professionnelle de trois ans dans l'activité



artisanale pour laquelle l'autorisation est sollicitée ou dans une partie essentielle de celle-ci et de connaissances en matière de gestion d'entreprises.

Art. 4. (1) Par pratique professionnelle au sens des articles 2 et 3 du présent règlement, il faut entendre une occupation régulière à plein temps auprès d'une entreprise exerçant légalement l'activité artisanale visée et permettant l'acquisition d'une expérience pratique dans cette activité ou dans les parties essentielles de celle-ci.

(2) La durée de la pratique professionnelle prévue aux articles 2 et 3 du présent règlement peut être réduite par le Ministre ayant l'artisanat dans ses attributions en fonction de la fréquentation de cours techniques ayant trait à l'activité artisanale visée ou aux parties essentielles de celle-ci, reconnus au Luxembourg ou en fonction de la réussite à des épreuves portant sur des connaissances techniques de l'activité artisanale visée.

Section 3. Les dispositions transitoires

Art. 5. (1) Lorsque, consécutivement à l'entrée en vigueur du présent règlement, la dénomination d'une activité artisanale a été modifiée ou que cette activité artisanale n'existe plus sous cette dénomination, le titulaire d'une autorisation d'établissement affectée par ces changements, ainsi que toute personne qui, sous le régime du règlement grand-ducal du 4 février 2005 satisfaisait aux conditions de qualification professionnelle requises pour obtenir l'autorisation d'établissement respective, pourra exercer l'activité artisanale qui la remplace. A cette fin, il devra adresser une demande au ministre ayant dans ses attributions les autorisations d'établissement.

(2) Les personnes qui ont exercé de manière effective l'activité d'une activité artisanale nouvellement créée pendant au moins une année précédant l'entrée en vigueur du présent règlement grand-ducal peuvent continuer à exercer la profession en question. Ils devront solliciter une autorisation d'établissement qui leur sera délivrée par le ministre à cet effet. L'autorisation d'établissement leur sera délivrée s'ils peuvent se prévaloir d'un certificat d'affiliation du Centre commun de la sécurité sociale attestant une occupation antérieure en tant que travailleur intellectuel indépendant, s'il s'agit d'une personne physique. S'il s'agit d'une personne morale, le dirigeant chargé de la gestion journalière devra fournir la décision des associés, respectivement de l'organe compétent de la société, lui ayant attribué cette fonction ou ce mandat, accompagnée d'un certificat d'affiliation du Centre commun de la sécurité sociale attestant l'occupation en question ainsi que d'un extrait du registre du commerce concernant l'objet social.

Art. 6. Les règlements pris en exécution de l'article 13 de la loi modifiée du 28 décembre 1988 sont abrogés.

Art. 7. Notre Ministre des Classes moyennes et du Tourisme est chargée de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Mémorial.

ANNEXES

Annexe 1: Liste A



GROUPE 1 – ALIMENTATION

BOULANGER-PÂTISSIER

- ▲ Fabrication de pain, de petits pains, de pâtisserie et de desserts de toute sorte.
- ▲ Fabrication de glaces de toute espèce.
- ▲ Fabrication d'articles à base de chocolat, de sucre, de pâtes de fruits, de massepain et de tous produits similaires.
- ▲ Fabrication de pain de fantaisie.

BOUCHER

- ▲ Abattage de bestiaux.
- ▲ Traitement du cinquième quartier.
- ▲ Découpe de carcasses.
- ▲ Préparation de carcasses pour le traitement ultérieur ainsi que pour la vente en détail et en gros.
- ▲ Fabrication, préparation et vente de viande, de produits de viande et de charcuterie ainsi que de produits de conserves à base de viande.
- ▲ Préparation de plats à charcuterie, de plats de viande froide et de salades de viande.
- ▲ Préparation et fourniture de plats, de buffets froids et chauds à base de viande, ainsi que de produits de viande et de salades.

TRAITEUR

- ▲ Préparation, dressage et diffusion de toutes compositions culinaires fraîches, congelées et sous vide pour la vente directe au consommateur ou à des revendeurs.
- ▲ Organisation et livraison à domicile, respectivement organisation et préparation dans des locaux aménagés, de diners, de buffets froids et chauds, de cocktails, de banquets, de réceptions etc. et livraison des boissons accessoires.
- ▲ Préparation et fourniture de toutes compositions culinaires, de plats cuisinés à l'avance pour le commerce de détail et les collectivités.

GROUPE 2 – MODE, SANTÉ ET HYGIÈNE

OPTICIEN-OPTOMETRISTE

- ▲ Contrôle de l'acuité visuelle et détermination de la réfraction de l'œil par les méthodes objectives et subjectives.



~~▲ Choix de verres correcteurs, protecteurs ou solaires suivant prescription médicale ou propre constat.~~

~~▲ Assistance du client dans le choix de la monture suivant les considérations optiques, anatomiques ou esthétiques et pré ajustage de la monture.~~

~~▲ Exécution des travaux de montage des verres suivant les mesures constatées.~~

~~▲ Exécution de travaux de réparation et d'entretien de lunettes en métal, en matières naturelles et synthétiques.~~

~~▲ Prendre les mesures de la topographie de la cornée de l'œil.~~

~~▲ Adaptation de lentilles cornéennes et sclérales et ajustage des verres de contact adaptés.~~

~~▲ Réparation et ajustage d'instruments optiques, météorologiques et topographiques.~~

~~▲ Assistance au choix, adaptation et vente d'aides visuelles pour amblyopes.~~

~~▲ Tracage et façonnage de montures de lunettes en métal et en matières synthétiques.~~

AUDIO-PROTHESISTE

~~▲ Contrôle des caractéristiques acoustiques de l'ouïe suivant les normes établies pour appareils auditifs et appareils de protection de l'ouïe.~~

~~▲ Choix et ajustage d'appareils auditifs suivant les besoins du client.~~

~~▲ Prise d'empreintes de l'oreille et confection de pièces ajustées à l'oreille.~~

~~▲ Entretien et réparation d'appareils auditifs.~~

~~▲ Recherche et choix du dispositif électro-acoustique et ajustage des appareils auditifs après avoir apprécié les résultats de l'examen audiométrique de l'oreille.~~

PROTHESISTE-DENTAIRE

~~▲ Fabrication et réparation de prothèses dentaires fixes ou mobiles en matières appropriées.~~

~~▲ Fabrication d'appareils orthopédiques maxillaires et orthodontiques, d'attelles pour la mâchoire et la paradentose, d'implants et de matières obturatrices.~~

~~▲ Transformation et réparation de prothèses dentaires, y compris les appareils orthopédiques maxillaires et orthodontiques, les attelles pour la mâchoire et la paradentose, ainsi que les obturateurs.~~

ORTHOPEDISTE – CORDONNIER – BANDAGISTE



- ▲ Conception, confection et réparation de membres artificiels en bois, cuir, métaux légers et matières synthétiques, de corsets orthopédiques, d'appareils de correction et de soutien ainsi que de prothèses, de bandages, d'attelles et de gaines protectrices.
 - ▲ Fabrication, ajustage et adaptation de membres artificiels, tels que des pieds, mollets, cuisses, avant bras et mains, en bois, métaux légers, feutre, cuir et matières synthétiques.
 - ▲ Confection, adaptation et réparation de dispositifs de travail pour bras artificiels et accessoires pour appareils orthopédiques.
 - ▲ Fabrication, ajustage et application de bandages herniaires, de bas à varices médicaux, de ceintures abdominales médicales et autres bandages.
 - ▲ Confection et ajustage d'appareillages de marche.
 - ▲ Confection et ajustage de supports orthopédiques (semelles).
 - ▲ Confection de chaussures orthopédiques.
 - ▲ Confection de gaines pour pieds, de prothèses pour pieds et de supports intérieurs de chaussures.
 - ▲ Transformation et adaptation orthopédique de chaussures de tout genre.
 - ▲ Fabrication d'assises, d'appuis ou soutiens, d'appareils auxiliaires de développement et de semelles orthopédiques.
 - ▲ Fabrication à la main ou à la machine de chaussures de tout genre.
 - ▲ Réparation et entretien de chaussures.
- PODOLOGUE**
- ▲ Prise en charge de personnes atteintes de troubles de la statique et de la dynamique ayant entraîné des désordres mécaniques au niveau du membre inférieur.
 - ▲ Conseils en matière d'hygiène et de prévention.
 - ▲ Désinfection des pieds.
 - ▲ Extraction des cors et des ongles incarnés du pied.
 - ▲ Traitement de la plante du pied.
 - ▲ Traitement des verrues.
 - ▲ Confection d'orthonyxies.
 - ▲ Confection de pansements.



▲ Orientation de la personne prise en charge vers le médecin lorsque les compétences professionnelles sont dépassées.

▲ Conception, confection et ajustage de supports orthopédiques (semelles).

▲ Evaluation des plaintes de la personne prise en charge.

▲ Tests d'évaluation des désordres statiques et dynamiques.

▲ Relevé topographique des points d'appui du pied.

▲ Fabrication en atelier de l'orthèse plantaire.

▲ Ajustage de l'orthèse plantaire sur le pied.

▲ Adaptation de l'orthèse plantaire en fonction des résultats obtenus.

▲ Moulage pour orthèse d'orteils (orthoplastie).

▲ Fabrication en atelier de l'orthèse d'orteil.

▲ Ajustage de l'orthèse d'orteil sur le pied.

▲ Adaptation de l'orthèse d'orteil en fonction des résultats obtenus.

COIFFEUR

▲ Coupe des cheveux.

▲ Rasage et taille de la barbe.

▲ Entretien du cuir chevelu et des cheveux.

▲ Coiffage des dames, des hommes et des enfants.

▲ Décoloration, coloration et application de nuances.

▲ Confection et entretien de postiches.

▲ Application de soins de beauté du visage et des mains.

▲ Maquillage, démaquillage et coupe des ongles.

▲ Traitement des mains.

▲ Conception et réalisation de masques et de maquillages pour des spectacles théâtraux ou cinématographiques de tout genre.

▲ Application de tatouages et de maquillages permanents.



▲ Confection d'ongles artificiels.

ESTHETICIEN

▲ Traitement et application des soins du visage, du cou et du décolleté.

▲ Traitement et application des soins du buste, du corps, des mains et des pieds.

▲ Traitement esthétique de la peau.

▲ Conception et réalisation de masques et de maquillages pour des spectacles théâtraux ou cinématographiques de tout genre.

▲ Application de tatouages et de maquillages permanents.

▲ Maquillage, démaquillage et coupe des ongles.

▲ Traitement des mains.

▲ Conception et réalisation de masques et de maquillages pour des spectacles théâtraux ou cinématographiques de tout genre.

▲ Confection d'ongles artificiels.

GROUPE 3 – MECANIQUE

MECANICIEN EN MECANIQUE GENERALE

▲ Elaboration de projets. Fabrication et rectification d'outils, de calibres et de gabarits de tout genre.

▲ Fabrication de roues dentées et d'engrenages.

▲ Fabrication et montage de pièces de rechange et de pièces complémentaires pour machines et appareils.

▲ Fabrication, montage et réparation de pièces mécaniques, hydrauliques et pneumatiques, d'installations de levage et de manutention.

▲ Fabrication, montage et réparation de machines, engins, appareils complémentaires et autres appareils de tout genre d'après des plans propres ou donnés.

▲ Traitement et protection de surfaces.

▲ Fabrication et réparation d'appareils et d'instruments de précision, de petits mécanismes et d'appareillages ainsi que des dispositifs auxiliaires nécessaires.

▲ Fabrication de pièces tournées, fraisées, rabotées et rectifiées pour machines, outils, appareils et armatures en acier, fer, matériaux non ferreux et produits synthétiques.



▲ Réparation d'outils à couper de tout genre.

▲ Réparation d'articles de sport en acier tels des patins à glace, fleurets, épées et sabres.

▲ Démontage, réparation et montage de jeux de couteaux et d'outils à couper pour machines.

▲ Fabrication et réparation de dispositifs auxiliaires comme des modèles d'essai pour la mécanique de précision, des modèles pour l'enseignement, des instruments de vérification, de mesure, de précision et de contrôle à des fins techniques et scientifiques, des instruments et appareils optiques, nautiques et géodésiques, des balances de précision.

ARMURIER

▲ Façonnement, montage, essai et réparation d'armes de tout genre.

▲ Montage et adaptation de lunettes pour armes.

▲ Fabrication de pièces détachées pour les armes, telles que pièces du mécanisme de fermeture, culasses mobiles, doubles détente, montures et canons.

MECANICIEN DE MACHINES ET DE MATERIELS INDUSTRIELS ET DE LA CONSTRUCTION

▲ Fabrication, réparation et entretien des machines industriels de génie civil et du bâtiment, appareils et installations de tout genre.

▲ Projection, exécution, contrôle, entretien et réparation des appareillages et machines à fonctionnement mécanique, électromécanique, magnétique, électrique et électronique.

MECATRONICIEN D'AUTOS ET DE MOTOS

▲ Réparation, révision et entretien de voitures automobiles, de motos, de machines motrices mobiles et de remorques de tout genre.

▲ Remplacement, débosselage et peinture de pièces de carrosserie.

▲ Dépannage et remorquage de véhicules.

▲ Réparation, entretien et remplacement de démarreurs, de dynamos, d'alternateurs et d'appareils auxiliaires.

▲ Remplacement et recharge des batteries.

▲ Vérification, ajustage et remplacement des régulateurs de tension.

▲ Nettoyage et réglage des électrodes, remplacement des bougies d'allumage.

▲ Vérification, réglage et remplacement des parties d'allumeurs-distributeurs et des rupteurs.

▲ Remplacement des ampoules.



▲ Remplacement et réglage des verres de projecteurs.

▲ Montage de phares anti-brouillard, de feux de recul, de projecteurs additionnels, de feux de signalisation à miroir rotatif, etc., y compris la pose et le raccordement des circuits électriques et électroniques.

▲ Exécution de travaux d'installation et d'entretien d'appareils de télécommunication dans le domaine de la radiotéléphonie mobile raccordée à une centrale.

▲ Montage de pare-brises.

CONSTRUCTEUR – REPARATEUR DE CARROSSERIES

▲ Conception, fabrication et réparation de carrosseries; traitement des surfaces usuelles de carrosseries de voitures de tout genre.

▲ Transformation de véhicules automobiles en des voitures répondant à la satisfaction de besoins spéciaux telles les ambulances, les corbillards, les taxis, les voitures blindées, les caravanes motorisées, etc.

▲ Construction de remorques de tout genre telles que: caravanes, semi-remorques, récipients de transport (containers), etc.

▲ Installation et montage d'équipements spéciaux pour voitures et remorques tels que toits ouvrants, radiateurs, installations de climatisation, installations de levage et de bascule.

▲ Installation de sièges, de rembourrages, de capotes et de bâches.

▲ Travaux d'entretien et de réparation aux châssis, installations de freinage et d'éclairage.

BOBINEUR

▲ Vérification, dépannage, remise à neuf, transformation et réparation de machines électriques tournantes, de transformateurs, d'appareillages de démarrage, de commande, de protection, de contrôle, pour toutes tensions,

fréquences et types de protection, (matériel destiné pour endroits secs et humides, exposé aux incendies et aux explosions).

▲ Démontage des bobinages avariés de moteurs, de générateurs, de convertisseurs rotatifs, de transformateurs; transformation des bobinages en fonction des changements de fréquence et des tensions.

▲ Confection et mise en place des bobinages de moteurs sur gabarits, respectivement directement sur inducteurs et induits, de générateurs, de convertisseurs rotatifs.



▲ Bobinage manuel de machines électriques de petit calibre telles que: moteurs, générateurs, convertisseurs rotatifs et transformateurs suivant les schémas d'origine ou redessinés et connexion des sorties d'enroulements aux boîtes de jonction.

▲ Confection des enroulements pour transformateurs, électro-aimants, inducteurs.

▲ Fixation, bandage, isolation, imprégnation et séchage des enroulements.

▲ Exécution de pièces électriques et mécaniques de rechange en vue de la réparation de machines et d'appareillages électriques.

▲ Débranchement et branchement après réparation de machines électriques telles que: moteurs, générateurs, convertisseurs rotatifs et transformateurs.

▲ Vérification, dépannage et réparation d'appareillages de démarrage manuel et automatique de commande de moteurs et autres machines électriques, fonctionnant par système magnétique, électrique, électromagnétique ou électronique, d'appareillages de réglage de générateurs et de convertisseurs, d'équipements de surveillance de moteurs, de générateurs, de convertisseurs, d'équipements contrôlant les surcharges, les surintensités, les absences de phases ou de synchronisation, de groupes moteurs entraînant des ascenseurs, pompes, ventilateurs, d'appareils électroménagers professionnels et industriels.

▲ Déparasitage de machines et d'appareillages électriques.

▲ Vérification et compensation du facteur de puissance.

▲ Equilibrage de pièces rotatives.

▲ Projection et construction de tableaux de commande, de coffres de distribution, fixation et câblage des appareillages électriques.

▲ Raccordement des machines et des installations au réseau électrique existant.

MECANICIEN DE MACHINES ET DE MATERIEL AGRICOLES ET VITICOLES

▲ Entretien et réparation de machines agricoles, d'outillages et d'installations techniques de tout genre pour l'agriculture, la viticulture, la sylviculture, l'horticulture et l'organisation des loisirs.

▲ Construction de machines, d'outillages et d'installations agricoles ainsi que de leurs accessoires, et fabrication de pièces détachées et de pièces de rechange s'y rapportant.

EXPLOITANT D'AUTO-ECOLE

▲ Organisation et direction de cours de formation théorique et pratique pour conducteurs de véhicules automoteurs et préparation des candidats aux examens des permis de conduire.

EXPERT EN AUTOMOBILES



▲ Description et évaluation des dégâts causés aux véhicules automoteurs, aux accessoires et à l'équipement y relatifs.

▲ Estimation de la valeur actuelle et résiduelle des véhicules automoteurs.

▲ Description et évaluation des dégâts survenus aux installations d'un atelier de réparation de voitures automobiles.

▲ Fixation de la durée de réparation et de remplacement d'un véhicule endommagé et taxation du dommage matériel dû à l'immobilisation d'un véhicule.

GROUPE 4 – CONSTRUCTION

ENTREPRENEUR DE CONSTRUCTION ET DE GENIE CIVIL

▲ Construction et restauration d'immeubles, ouvrages de génie civil et production d'éléments de construction préfabriqués en pierres naturelles et reconstituées, en éléments de plaques, en béton et en béton armé.

▲ Confection de façades en pierres naturelles et en pierres reconstituées, ainsi qu'en éléments de plaques et éléments de façades préfabriqués.

▲ Exécution de travaux d'isolation en relation avec l'exécution des travaux de maçonnerie.

▲ Confection de chapes, en particulier de chapes en ciment, et revêtement de sol en pierres naturelles ou reconstituées ou en d'autres plaques.

▲ Confection d'enduits en chaux et en ciment ainsi que d'enduits en jointoiement.

▲ Exécution de travaux de drainage pour assainir des bâtisses et terrains.

▲ Exécution de travaux de démolition et de percement.

▲ Confection de coffrages et de ferrailage.

▲ Mise en place d'échafaudages.

▲ Exécution de travaux d'excavation et de terrassement.

▲ Exécution de travaux de soubassement de la chaussée, des trottoirs et des pistes cyclables, y compris la pose de dispositifs contre le gel et de tuyaux de drainage.

▲ Confection et pose de revêtements de la chaussée de tout genre.

▲ Exécution de travaux de pose de dallages sur trottoirs et pistes cyclables, de bordures de route et de trottoirs, de planches de protection et de glissières.

▲ Pose de pavés en pierres naturelles et artificielles.



▲ Exécution de travaux de tracage.

▲ Mise en place de panneaux de signalisation et de mâts d'éclairage.

▲ Consolidation de talus de route.

▲ Réalisation de terrains de sports et de loisirs.

▲ Construction d'œuvres urbaines sous terre, comme les dispositifs de drainage et d'irrigation; pose de tuyaux de canalisation et d'approvisionnement; pose d'égouts et de regards de révision.

▲ Pose de percées d'eau en éléments préfabriqués, de câbles sous terre, de palplanches et de rails.

▲ Exécution de travaux de démolition.

▲ Disloquement de rochers en terrain urbain.

▲ Exécution de travaux de sondage du sol.

▲ Pose de rails.

▲ Exécution de travaux d'assainissement de voiries.

▲ Confection et pose de chapes de tout genre ainsi que de socles s'y rapportant.

▲ Application et pose de couches d'étanchéité et de couches isolantes de tout genre.

▲ Application de couches de résines synthétiques de tout genre, également comme vitrification.

ENTREPRENEUR D'ISOLATIONS THERMIQUES, ACOUSTIQUES ET D'ETANCHEITE

▲ Exécution d'isolations contre le froid et la chaleur, le bruit, les vibrations, le feu et l'humidité à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments, aux installations et appareils ainsi que sur des véhicules de tout genre, avec les matériaux usuels du métier.

INSTALLATEUR CHAUFFAGE SANITAIRE FRIGORISTE

▲ Projection, calcul, réalisation, modification, mise au point, révision, entretien, dépannage et réparation de systèmes d'installations de chauffage, des installations de préparation d'eau chaude, d'installations et d'appareillages frigorifiques et des installations de conditionnement d'air, des installations à eau froide, chaude, d'évacuation d'eau usée, de gaz et autres ainsi que des appareillages de toutes sortes pour tout usage.

▲ Montage et façonnage d'éléments (de construction) de tout genre en matières plastiques.

▲ Montage et réparation des équipements et accessoires sanitaires pour salles de bain, cuisines et WC.

▲ Mise en place de systèmes de ventilation en relation avec les équipements sanitaires.



▲ Installations de piscines et de saunas.

▲ Montage, entretien et raccordement d'installations solaires thermiques.

▲ Montage et entretien de systèmes anti-incendie.

▲ Exécution de travaux de régulation, de maintenance et de surveillance aux installations et équipements susvisés.

▲ Montage et installation de tubes de cheminées.

▲ Ramonage et nettoyage de cheminées.

ELECTRICIEN

▲ Projection, montage, transformation, contrôle, entretien, dépannage et réparation d'installations électriques, pour tous courants, toutes tensions et toutes fréquences.

▲ Montage, dépannage et réparation de moteurs, d'appareils et de machines électriques de tout genre.

▲ Raccordement des installations électriques d'immeubles au réseau électrique.

▲ Projection, montage, transformation, contrôle, entretien, dépannage et réparation d'installations de chauffage électrique direct, à rayonnement ou à accumulation, à courant de jour ou de nuit, avec et sans commande thermostatique.

▲ Installation, transformation, contrôle, entretien et réparation de dispositifs de protection contre les tensions de contact dangereuses, de dispositifs de déparasitage des moteurs et machines électriques, de dispositifs de compensation du facteur de puissance pour circuits lumière et force.

▲ Installation, transformation, entretien et contrôle de constructions métalliques diverses se rapportant à la branche.

▲ Mise à terre de parafoudres.

▲ Installation et réparation d'antennes radio et télévision, y compris les amplificateurs.

▲ Raccordement des appareils et installations au réseau électrique.

▲ Montage et raccordement d'installations photovoltaïques.

MENUISIER-EBENISTE

▲ Projection, exécution, réparation, pose et montage d'éléments de construction, d'isolation et d'insonorisation en bois et autres matériaux pour bâtiments et véhicules.

▲ Projection, exécution et réparation d'articles d'ameublement ainsi que d'appareils techniques en bois.



▲ Traitement et finition du bois.

▲ Fabrication de cercueils.

▲ Fabrication, montage et réparation d'articles et d'installations de sport et de loisir en bois.

▲ Fabrication et réparation de pistes de jeux de quilles.

▲ Projection, fabrication, pose, ponçage, vitrification et entretien de parquets et autres planchers de tout genre.

▲ Fabrication, montage et réparation de volets mécaniques et de jalousies.

▲ Exécution de travaux de tournage sur bois.

▲ Projection, confection et réparation d'ouvrages de marqueterie.

▲ Projection, fabrication et réparation de modèles de tout genre en bois et en matériaux dérivés du bois, y compris les pièces métalliques simples correspondantes.

▲ Projection, fabrication, pose, ponçage, vitrification et entretien de parquets et autres planchers en bois.

▲ Fabrication de frises en bois.

▲ Montage d'éléments préfabriqués pour l'aménagement d'immeubles.

▲ Montage et façonnage d'éléments (de construction) de tout genre en matières plastiques.

ENTREPRENEUR DE CONSTRUCTIONS METALLIQUES

▲ Elaboration de projets et d'études dans les domaines de la construction métallique, de la chaudronnerie, de la serrurerie, de la ferronnerie, des façades métalliques et murs-rideaux, d'installations de levage, des mécanisations automatiques et des réalisations métalliques ou en matières synthétiques de tout genre ainsi que de tous les accessoires s'y rapportant.

▲ Fabrication, montage, entretien et réparation de constructions métalliques de tout genre et exécution de tous les travaux de serrurerie, de chaudronnerie, de tuyauterie, de ferronnerie et de soudage.

▲ Fourniture et pose de clôtures, de rails de sécurité, de barrières, de panneaux et de cadres pour la signalisation.

▲ Fabrication, assemblage et réparation d'équipements de manutention et de transport.

▲ Fabrication et montage de mobiliers métalliques et synthétiques.

▲ Fabrication, montage et réparation d'équipements thermiques.



▲ Traitement de surfaces par sablage, grenailage, galvanisation, métallisation, peinture, protection anti-feu, anodisation, prélaquage, revêtement électrostatique et autres procédés analogues.

▲ Fabrication, montage, réparation et entretien de façades, de murs-rideaux, de châssis, d'éléments en acier, non ferreux et synthétiques, de bardages, de couvertures métalliques et accessoires, de planchers et faux-plafonds.

▲ Fabrication, montage, entretien et réparation de façades métalliques et de façades vitrées.

▲ Montage et façonnage d'éléments (de construction) de tout genre en matières plastiques.

INSTALLATEUR D'ASCENSEURS, DE MONTE-CHARGES, D'ESCALIERS MECANIQUES ET DE MATERIEL DE MANUTENTION

▲ Fabrication, assemblage, réparation et entretien d'équipements de manutention et de transport, tels que: des élévateurs-transporteurs, des appareils de halage et de drainage, des appareils de transport par fluide, des petits véhicules de manutention, des grues, des ponts roulants, des ponts portiques, des grappins, des ascenseurs, des monte-charges, des appareils de bords.

CHARPENTIER - COUVREUR - FERBLANTIER

▲ Couverture, entretien et réparation de toitures, de tours et de pignons.

▲ Exécution de travaux de revêtement de façades et de cheminées dans les matériaux usuels dans le métier de couvreur, y compris les matières plastiques.

▲ Pose de lucarnes de tout genre, de coupoles, de lanternons préfabriqués, de crochets d'échelle avec plaques en zinc, de noquets et noues, de bandes de rive et solins préfabriqués, de barrières de neige, de tuyaux d'aération de toiture, de raccords pour mâts d'antennes, de dispositifs pour pose de passerelles, ainsi que montage d'éléments de paratonnerre.

▲ Application de procédés de préservation du bois contre les altérations ayant rapport avec les travaux de couverture.

▲ Ramonage des cheminées.

▲ Construction et réparation de cheminées en maçonnerie hors toiture.

▲ Réfection de la sous-toiture et réparation de la charpente et du soubassement de la couverture.

▲ Exécution de travaux d'isolation aux toitures dans les matériaux usuels dans le métier de couvreur.

▲ Couverture et isolation par chape asphaltée coulée.

▲ Isolation de terrasses de tout genre.

▲ Isolation de constructions contre l'eau souterraine et les eaux sous pression.



▲ Montage d'échafaudages.

▲ Fabrication et pose de tôles de tout genre, ainsi que de feuilles en matière plastique.

▲ Confection, mise en place et réparation de chéneaux, de tuyaux de descente d'eau de pluie, de cuvettes, de gouttières, de noues, de solins, de bandes de rive, de faitages, d'arêtiers, de raccords aux antennes et aux tuyaux d'aération.

▲ Couverture de toitures au moyen de tôles et de plaques ondulées en fibres-ciment.

▲ Revêtement de pignons et de cheminées par l'emploi de tous les matériaux usuels.

▲ Pose de hublots et de lanternons et montage d'éléments de paratonnerre.

▲ Projection et fabrication d'objets d'ornementation et d'artisanat d'art en tôle de tout genre et en matière synthétique.

▲ Confection d'objets en tôle pour le ménage, le commerce et l'industrie.

▲ Construction de tuyaux et de gaines en tôle pour tout usage.

▲ Confection d'emballages et d'enveloppes pour tuyaux et réservoirs en tôle.

▲ Fixation en altitude d'installations solaires de tout genre.

▲ Projection et exécution d'ouvrages de génie civil de tout genre, dans des matériaux en bois.

▲ Projection et exécution de constructions pour toitures, planchers et de plafonds de tout genre.

▲ Construction de parois en grume, en colombage, en charpente, en ossature ou en panneaux.

▲ Construction d'entablements, de lattis et de voligeages pour toitures.

▲ Revêtements de pignons et de façades.

▲ Construction d'échafaudages de tribunes, de tours et de châssis en bois.

▲ Construction de cloisons, clôtures et barrages en planches et en lattes.

▲ Construction d'escaliers et de rampes d'escaliers en bois et en éléments préfabriqués.

▲ Construction de faux plafonds, de planchers et de plinthes.

▲ Construction de portes cochères en bois de charpente.

▲ Application de procédés de préservation du bois contre les altérations et de protection contre le feu.

▲ Pose de matériaux d'isolation en relation avec les travaux de charpentier.

▲ Couverture de toiture en tuiles en relation avec des travaux de charpente.



▲ Nettoyage et traitement des toitures par des peintures de protection.

▲ Montage de coupoles et de lucarnes de tout genre.

▲ Montage de gouttières, tuyaux de descente, tuyaux d'aération et d'installations analogues en matière synthétique.

CARRELEUR – MARBRIER – TAILLEUR DE PIERRES

▲ Pose et scellage de dalles en marbre, en granit, en pierres naturelles de tout genre, en simili-pierre, pour les revêtements de façades, de murs, de planchers, de cheminées, de puits, de fontaines, etc.

▲ Fabrication et entretien de monuments, de pierres tombales et de dalles de caveaux.

▲ Exécution et restauration d'éléments architecturaux et de bas-reliefs.

▲ Fabrication à l'atelier de dalles ainsi que d'éléments meulés et polis pour des revêtements de parois et de planchers, d'escaliers, d'installations de vitrines et de comptoirs, de dessus de meubles, de revêtements de cheminées et de radiateurs, de colonnes et d'autres éléments.

▲ Fabrication et pose d'éléments de construction, tels que des piliers, des encadrements de portes et de fenêtres, des trumeaux ou pilastres et des colonnes.

▲ Taille de pierres.

▲ Exécution de travaux de restauration, de nettoyage et d'entretien.

▲ Projection, fabrication et montage de monuments de tout genre.

▲ Projection et exécution d'inscriptions, d'ornements et d'emblèmes.

▲ Conception et exécution de sculptures artisanales et artistiques.

▲ Travaux de conservation pour pierres.

▲ Revêtement de sols, de murs, de plafonds, de marches d'escaliers, de tablettes et de récipients à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments par des dalles et carreaux de tout genre.

▲ Revêtement de caves, de poêles de faïence et de cheminées à feu ouvert par des dalles et carreaux de tout genre.

▲ Confection et pose de chapes de tout genre ainsi que de socles s'y rapportant.

▲ Application et pose de couches d'étanchéité et de couches isolantes de tout genre.

▲ Application de couches de résines synthétiques de tout genre, également comme vitrification.

PEINTRE – PLAFONNEUR – FAÇADIER



▲ Application de revêtements sur plafonds et murs moyennant enduits et plaques en plâtre et en matières synthétiques.

▲ Confection de cloisons de séparation, de faux plafonds, de chapes en plâtre et autres produits.

▲ Exécution de profilées étirées.

▲ Restauration de travaux de stuc.

▲ Application de revêtements sur murs moyennant enduits intérieurs et extérieurs composés de matériaux minéraux et synthétiques.

▲ Confection de façades isolantes thermiques.

▲ Confection de corniches profilées et de patrons.

▲ Montage d'éléments de façades préfabriqués de tout genre.

▲ Confection de formes de moulage, de copies coulées, de modèles réduits architecturaux et topographiques.

▲ Confection et restauration d'enduits teintés pour l'intérieur d'églises, bâtiments représentatifs et monuments historiques.

▲ Nettoyage de façades par eau pressurisée et autres procédés.

▲ Montage d'échafaudages.

▲ Conception et exécution de traitement en surface de constructions et d'éléments de construction à l'aide de produits à enduire en couleur.

▲ Conception et exécution de traitement en surface d'églises, d'ouvrages architecturaux représentatifs ainsi que de travaux d'entretien de monuments.

▲ Peinture d'objets en métal, bois, verre et en matières synthétiques.

▲ Pose de papiers peints, de revêtements isolants et d'objets d'ornement décoratifs et autres.

▲ Exécution de peinture ignifuge.

▲ Réparation de travaux de vitrage.

GRUPE 5 – COMMUNICATION, MULTIMEDIA ET SPECTACLE

INSTALLATEUR D'EQUIPEMENTS ELECTRONIQUES

▲ Projection, installation, mise en service et entretien de systèmes et réseaux téléphoniques IP et hybrides ainsi que de solutions de communications unifiées, ainsi que des équipements périphériques de tout genre.



▲ Projection, installation, mise en service et entretien de systèmes de transmission de données, de réseaux informatiques et de systèmes sécurisant les réseaux informatiques,

▲ Projection, installation, mise en service et entretien d'équipements de sécurité électronique et physique et de systèmes d'alarmes, de tout genre et pour tout usage,

▲ Projection, installation, mise en service et entretien de serveurs et de stations de travail informatiques, ainsi que des équipements périphériques de tout genre,

▲ Projection, installation, mise en service et entretien d'appareils et d'installations audio-visuels et de sonorisation de tout genre,

▲ Projection, installation, mise en service et entretien de systèmes pour la réception et l'émission par ondes radio,

▲ Exploitation et entretien des réseaux de télédistribution ainsi que dépistage des dérangements,

▲ Projection, installation, mise en service et entretien de réseaux câblés de tout genre et des équipements y relatifs,

▲ Installation et réparation de dispositifs de déparasitage de machines et d'appareils électroniques,

▲ Raccordement des appareils et installations au réseau électrique existant,

▲ Mise à terre de parafoudres,

▲ Placement et montage de poteaux,

INSTALLATEUR DE SYSTEMES D'ALARME ET DE SECURITE

▲ Projection, installation, mise en service et entretien d'équipements de sécurité électronique et physique et de systèmes d'alarmes, de tout genre et pour tout usage,

▲ Projection, installation, mise en service et entretien d'équipements électroniques à des fins de transmission des données liées aux systèmes d'alarme et de sécurité,

▲ Projection, installation, mise en service et entretien de réseaux câblés de tout genre et des équipements y relatifs,

▲ Raccordement des appareils et installations au réseau électrique existant,

IMPRIMEUR – SERIGRAPHE

▲ Ajustage, surveillance et conduite des presses à feuilles et des rotatives,

▲ Préparation et réalisation d'imprimés de tous genres tels que les impressions pour les travaux de ville et les travaux d'édition de l'imprimerie (impression typographique),

▲ Réalisation des impressions sur papier, carton, produit synthétique, textiles, métal etc,



- ▲ Reproduction d'originaux, de textes, de photographies et de dessins.
- ▲ Conception, composition, correction, mise en page et montage à partir d'une composition manuelle, mécanique, photographique, écrite et électronique pour la réalisation d'imprimés.
- ▲ Création de maquettes et d'imprimés.
- ▲ Préparation et calcul des copies.
- ▲ Préparation de formes.
- ▲ Mise en page de documents par collage ou par procédés interactifs sur ordinateur.
- ▲ Correction des épreuves.
- ▲ Démontage des formes et distribution des compositions.
- ▲ Préparation de clichés et de films de reproduction (plaques process), de modèles à tirer et de plaques en trame lignée en impression monochrome ou polychrome.
- ▲ Correction de clichés, retaille de reproductions détourées, taille des textes sur clichés, travaux de fraisage, facettage et montage, exécution d'épreuves en une ou plusieurs couleurs.
- ▲ Exécution de photographies en demi-teinte d'après modèle, de photographies au trait ou à trame, d'épreuves photographiques et de diapositives, de copies sur métal.
- ▲ Retouche de modèles pour reproductions photographiques, exécution de dessins au trait d'après des épreuves photographiques, exécution de modèles susceptibles d'être reproduits d'après des esquisses ou des indications, exécution de montages photographiques.
- ▲ Confection de manuscrits, d'impressions, de copies par sérigraphie.
- ▲ Façonnage de manuscrits et d'impressions de tout genre.
- ▲ Reliure de livres ou similaires en différentes techniques de travail, réalisation de reliures à caractère fonctionnel, de la reliure artisanale en tenant compte du façonnage adéquat, de la forme et de la conception artistique.
- ▲ Confection d'articles fonctionnels, artisanaux et artistiques en papier, en cuir, en tissus, en matières plastiques.
- ▲ Traitement de tranches par dorure, par application de feuilles en métal ou par coloration ainsi que la dorure à la main et le gaufrage.
- ▲ Agrafage, brochage et piquage de revues, catalogues, tarifs, cahiers, livrets à calquer, blocs-notes, carnets de dessin, calendriers.



▲ Exécution de travaux de présentation d'imprimés, confection d'albums et de cartes d'échantillon, de carnets, de notes et d'albums de tout genre.

▲ Fabrication de fichiers, classeurs, caissons d'archives, cassettes, tiroirs, étuis, registres, chemises pour courrier et portefeuilles, livres à feuilles mobiles et fournitures similaires.

▲ Encollage, vernissage, calandrage et recouvrement à l'aide de matières transparentes, de cartes, plans, photos, imprimés, calques et tableaux.

▲ Encadrement de tableaux.

▲ Fabrication et décoration de cartonnages et d'étuis de tout genre, de formes circulaires enroulées pour boîtes, carquois et cartouches d'emballage.

▲ Estampage, rainurage, éraflage et perforation de cartonnages, de papiers, etc.

▲ Confection d'empreintes à chaud et à froid en or, au moyen de métaux battus et laminés, de bronze et de couleurs, sur papier, toile de reliure, cuir, parchemin, velours, soie, matières plastiques.

GROUPE 6 – ART ET DIVERS

INSTRUCTEUR DE NATATION

▲ Surveillance du bassin et application des règles au bon fonctionnement des piscines.

▲ Exécution d'actions de sauvetage, de réanimation, de premier secours, organisation et direction de cours d'apprentissage de la nage.

▲ Maintenance et entretien des installations techniques et des équipements d'une piscine.

▲ Administration des piscines.

Annexe 2: Liste B

GROUPE 1 – ALIMENTATION

FABRICANT DE GLACES, DE GAUFRES ET DE CREPES

▲ Fabrication de glaces, de sorbets ainsi que de tout autre produit alimentaire à base de glace et de fruits.

▲ Fabrication de gaufres et de crêpes.

MEUNIER

▲ Fabrication de produits de la meunerie à partir de céréales, de graines fourragères, de légumes secs et de toutes

sortes d'épices.



CHEVILLARD-ABATTEUR DE BESTIAUX

▲ Abattage de bestiaux, découpe de carcasses et préparation à la transformation de la viande.

FABRICANT DE SALAISONS ET DE TRIPES

▲ Salage de viandes et fumage de salaisons.

▲ Préparation d'abats.

GROUPE 2 – MODE, SANTE ET HYGIENE

STYLISTE

▲ Création et confection de modèles et de patrons pour vêtements de tout genre.

▲ Création et confection, transformation et réparation de costumes et de vêtements de tout genre pour dames et jeunes filles ainsi que pour hommes et garçons.

▲ Création et confection, transformation et réparation de chapeaux de tout genre.

▲ Confection et réparation de pelleteries de tout genre.

▲ Garde et entretien de fourrures.

▲ Confection et entretien de chaussures de tout genre à la main ou à la machine à l'exception de chaussures orthopédiques.

▲ Réparation et transformation à la main ou à la machine de chaussures de tout genre.

▲ Confection et réparation d'articles de maroquinerie de toute sorte.

▲ Confection et réparation de brides, de ceintures et d'articles en cuir de tout genre.

▲ Confection et réparation de garnitures pour sièges et pour lits, de housses, de bâches, de capotes, de couvreradiateur, etc.

▲ Repassage et apprêtage des vêtements et tissus.

RETOUCHEUR DE VETEMENTS

▲ Transformation et réparation de vêtements usagés de tout genre.

NETTOYEUR A SEC – BLANCHISSEUR

▲ Nettoyage chimique et teinture de vêtements et d'articles en tissus.

▲ Enlèvement des taches par traitement individuel.

▲ Repassage et apprêtage des vêtements et tissus.



▲ Nettoyage de rideaux et de garnitures de meubles en tissus.

▲ Traitement et entretien à la main et à la machine de linge de tout genre.

▲ Enlèvement des taches par traitement individuel.

▲ Nettoyage de tapis et de matelas.

CORDONNIER REPARATEUR

▲ Réparation et transformation à la main ou à la machine de chaussures de tout genre.

▲ Entretien de chaussures.

PEDICURE

▲ Conseils en matière d'hygiène et de prévention.

▲ Désinfection des pieds.

▲ Extraction des cors et des ongles incarnés du pied.

▲ Traitement de la plante du pied.

▲ Confection de pansements.

▲ Orientation de la personne prise en charge vers le médecin lorsque les compétences professionnelles sont dépassées.

▲ Confection d'ongles artificiels aux pieds.

MANUCURE – MAQUILLEUR

▲ Maquillage, démaquillage et coupe des ongles.

▲ Traitement des mains.

▲ Conception et réalisation de masques et de maquillages pour des spectacles théâtraux ou cinématographiques de tout genre.

▲ Application de tatouages et de maquillages permanents.

▲ Confection d'ongles artificiels aux mains.

HORLOGER

▲ Constatation de défauts de fonctionnement dans les mécanismes d'horlogerie à action mécanique, électromécanique, électrique et électronique.



• Démontage, vérification, nettoyage, rhabillage, remise en état, remplacement des pièces défectueuses, remontage, lubrification des mécanismes d'horlogerie.

• Fabrication de façon artisanale d'horloges et de pièces de rechange.

BIJOUTIER-ORFÈVRE

• Création libre ou sur commande de bijoux en métaux précieux avec ou sans pierres précieuses, perles etc, ainsi que de pièces d'orfèvrerie de tout genre.

• Montage de perles, de pierres précieuses et autres.

• Transformation, réparation et nettoyage de bijoux.

• Appréciation et identification de pierres précieuses, de perles et autres bijoux.

MECANICIEN DE MATERIEL MEDICO-CHIRURGICAL

• Fabrication, montage et réparation d'instruments et d'appareils utilisés par les médecins, les dentistes, les vétérinaires et les autres paramédicaux.

GROUPE 3 – MECANIQUE

AFFUTEUR D'OUTILS

• Aiguisage de couteaux et de ciseaux de tout genre.

• Aiguisage d'outils de coupe pour machines à couper.

FORGERON

• Elaboration de projets et exécution de travaux de forge et de ferronnerie.

CONSTRUCTEUR – REPARATEUR DE BATEAUX

• Construction, entretien et réparation de canots utilitaires et sportifs de tout genre, y compris les accessoires ainsi que la fabrication de garnitures.

• Construction, entretien et réparation de corps de bateaux en bois, métal ou matières synthétiques, y compris les accessoires ainsi que la fabrication de garnitures.

REPARATEUR DE MACHINES DOMESTIQUES, DE JEUX ET D'AUTOMATES

• Réparation, entretien et branchement au réseau électrique de machines à usage domestique, d'automates et de jeux d'amusement électriques et électroniques de tout genre.

• Projection, fabrication, vérification, entretien, réparation et branchement au réseau électrique d'appareils électriques pour l'application professionnelle et industrielle dans le domaine de l'alimentation.



▲ Réparation et entretien de machines à coudre et à tricoter à usage domestique ou industriel.

MARECHAL FERRANT

▲ Fabrication de fers à cheval de tout genre.

▲ Entretien et ferrure de sabots et de cornes.

GALVANISEUR

▲ Application de revêtements métalliques (procédé galvano-chimique ou par électrolyse).

▲ Application de revêtements chimiques (procédé à chromate, à phosphate et coloration métallique).

▲ Application de couches d'oxydation.

▲ Ponçage d'objets métalliques ou en matières synthétiques.

ENTREPRENEUR DE TRAITEMENT DE SURFACES METALLIQUES

▲ Traitement de surfaces métalliques, par sablage, grenailage, galvanisation, métallisation, peinture, protection antifeu, anodisation, prélaquage, revêtement électrostatique et autres procédés analogues.

LOUEUR DE TAXIS ET DE VOITURES DE LOCATION

▲ Exploitation d'un service de taxis.

▲ Exploitation de voitures de location avec chauffeur.

LOUEUR D'AMBULANCES

▲ Exploitation d'un service d'ambulances.

EXPLOITANT D'UNE STATION DE SERVICES POUR VEHICULES

▲ Service au poste d'essence.

▲ Nettoyage et polissage de la carrosserie (y compris les vitres), du châssis, du moteur et de l'intérieur du véhicule.

▲ Vidange et graissage du moteur, de la boîte de vitesses, des axes de commande, des barres de direction et du châssis.

▲ Vidange du système de refroidissement.

▲ Réparation de chambres à air, équilibrage et changement de roues.

▲ Entretien, contrôle et remplacement de batteries.



- ▲ Contrôle des installations d'éclairage et de signalisation; remplacement de lampes et de fusibles.
- ▲ Nettoyage de bougies, de vis platinées, de bobines d'allumage, de condensateurs et remplacement de distributeurs (boîtes de distribution).
- ▲ Nettoyage et remplacement des différents filtres, de tuyaux du circuit de refroidissement, de bouchons de radiateurs.
- ▲ Réglage de la tension de courroies du ventilateur de refroidissement.
- ▲ Application d'enduits de protection.
- ▲ Remplacement et fixation d'installations d'échappement.
- ▲ Remorquage de véhicules.
- ▲ Montage de pneus de tout genre.
- ▲ Equilibrage de pneus.
- ▲ Réparation de chambres à air.
- ▲ Réparation, révision et entretien de cycles de tout genre.
- ▲ Recyclage de véhicules automoteurs et de pièces de véhicules.
- ▲ Fabrication et réparation des radiateurs pour la réfrigération de l'eau et de l'huile des échangeurs de chaleur pour l'échauffement de véhicules automobiles, des réservoirs pour carburants de tout genre.
- ▲ Aménagement et équipement de l'intérieur de voitures et de motos de tout genre.
- ▲ Confection de travaux de garnissage de tout genre.
- ▲ Confection de housses.
- ▲ Pose de tapis en matières synthétiques et textiles.
- ▲ Confection et montage de bâches.
- ▲ Confection et montage de toits ouvrants.
- ▲ Confection et montage de ceintures de sécurité.
- ▲ Travaux d'isolation de tout genre.
- ▲ Montage et réparation de pare-brises.
- ▲ Application de films protecteurs et d'autocollants.

VULCANISATEUR



▲ Réparation de pneumatiques, de chambres à air et de produits en caoutchouc de tout genre.

▲ Rechapage de pneumatiques.

▲ Montage de pneus de tout genre.

▲ Equilibrage de pneus.

DEBOSSSEUR – PEINTRE DE VEHICULES

▲ Elaboration de projets et exécution d'inscriptions, de signes et de symboles.

▲ Remise en état, traitement et peinture de carrosseries et des tôles sur des véhicules de tout genre.

▲ Peinture anti-sonore.

▲ Travaux d'entretien aux véhicules automoteurs.

▲ Dépannage et remorquage des véhicules.

▲ Débosselage, remplacement, nettoyage et peinture des parties abîmées de carrosserie et de tôles sur des véhicules de tout genre.

▲ Réparation de radiateurs, d'installations du carburant, de châssis, d'essieux, de ressorts, de direction, de freins et d'installations d'éclairage.

▲ Travaux d'entretien aux véhicules automoteurs.

▲ Montage de pare-brises.

CHAUDRONNIER – CONSTRUCTEUR DE RESERVOIRS ET DE PIÈCES EN TOLE

▲ Fabrication de chaudières, de réservoirs, de générateurs de vapeur, d'appareils chauffe-eau, d'échangeurs de chaleur et de froid, d'installations de distillerie, de canalisations, de serpentins, d'accessoires de tuyauteries, de tuyaux courbés servant au transport des liquides, de la vapeur et des gaz ainsi que d'autres matières destinées à l'industrie et aux constructions navales, en utilisant le cuivre, l'aluminium, d'autres métaux légers, l'acier, les aciers inoxydables, les matières plaquées, le nickel, l'étain, le zinc, le plomb ainsi que les matières synthétiques.

▲ Vente, montage, mise en marche et réparation d'ustensiles de chaudronnerie.

GRUPE 4 – CONSTRUCTION

ENTREPRENEUR DE TERRASSEMENT, D'EXCAVATION, DE CANALISATION, D'ASPHALTAGE, DE BITUMAGE

– POSEUR DE JOINTEMENTS, FERRAILLEUR POUR BETON ARME



▲ Exécution de travaux d'excavation et de terrassement, y inclus les travaux de prévention contre le gel, les travaux de drainage et les travaux d'étanchéité.

▲ Construction de dispositifs de drainage et d'irrigation, pose de tuyaux de canalisation, de tuyaux d'approvisionnement et d'égouts.

▲ Pose de percées d'eau en éléments préfabriqués.

▲ Confection et pose de revêtements de la chaussée en bitume et en asphalte.

▲ Confection de couches de revêtement et d'étanchéité en bitume et en matériaux goudronneux à chaud ou à froid.

▲ Exécution de travaux de traçage.

▲ Confection et pose de couches asphaltées pour recouvrement des installations sportives.

▲ Application d'enduits de jointage de tout genre dans le domaine de la construction.

▲ Confection de ferrailage de tout genre pour béton.

ENTREPRENEUR DE FORAGE ET D'ANCRAGE

▲ Exécution de travaux de forage.

▲ Exécution de travaux de pose d'éléments d'ancrage.

ENTREPRENEUR PAYSAGISTE

▲ Exécution de travaux de terrassement.

▲ Conception et aménagement d'espaces verts.

FUMISTE

▲ Construction et réparation de cheminées de tout genre.

▲ Assainissement et isolation de cheminées.

▲ Mise en place d'éléments préfabriqués pour cheminées et foyers.

CONFECTIONNEUR DE CHAPES

▲ Confection et pose de chapes de tout genre ainsi que de socles s'y rapportant.

▲ Application et pose de couches d'étanchéité et de couches isolantes de tout genre.

▲ Application de couches de résines synthétiques de tout genre, également comme vitrification.



INSTALLATEUR D'ENSEIGNES LUMINEUSES

- ▲ Projection, réalisation, montage, transformation, entretien, dépannage et réparation des installations d'enseignes et réclames lumineuses de tout genre.**
- ▲ Installation d'alimentation en haute tension d'enseignes lumineuses.**
- ▲ Déparasitage des installations.**
- ▲ Protection parafoudre des enseignes installées à niveau élevé.**
- ▲ Raccordement des installations au réseau électrique existant.**
- ▲ Installation, transformation, entretien et contrôle de constructions métalliques diverses se rapportant à la branche.**

RECYCLEUR D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES

- ▲ Recyclage d'équipements électriques et électroniques.**

POSEUR, MONTEUR ET RESTAURATEUR D'ELEMENTS PREFABRIQUES ET DE PARQUETS

- ▲ Projection, fabrication, pose, ponçage, vitrification et entretien de parquets et autres planchers en bois.**
- ▲ Fabrication de frises en bois.**
- ▲ Montage d'éléments préfabriqués pour l'aménagement d'immeubles.**
- ▲ Fabrication de palettes, de caissons, de patrons et d'emballages en bois agglomérés et contreplaqués, en adaptant la forme et la construction des emballages aux marchandises à protéger.**
- ▲ Restauration, réparation et finition de mobiliers anciens en bois et matériaux apparentés.**
- ▲ Construction et montage de stands d'exposition.**
- ▲ Construction et montage à sec pour l'aménagement intérieur d'immeubles.**

ENTREPRENEUR DE POMPES FUNEBRES

- ▲ Mise en bière de dépouilles mortelles.**
- ▲ Réalisation de travaux de finition de cercueils.**
- ▲ Transport de dépouilles mortelles.**
- ▲ Préparation de dépouilles mortelles ainsi que toutes manipulations se rapportant aux mesures garantissant le respect des conditions d'hygiène et de désinfection.**
- ▲ Travaux d'ouverture et de fermeture de fosses et d'exhumation.**



▲ Décoration de salles funèbres.

FABRICANT – POSEUR DE VOLETS ET DE JALOUSIES

▲ Conception, fabrication, pose, montage et réparation de volets, jalousies, marquises et stores de tout genre ainsi que de caisses à volets et à rideaux.

▲ Montage d'éléments préfabriqués en bois et en matière synthétique pour l'aménagement intérieur d'immeubles.

FABRICANT DE PANNEAUX DE SIGNALISATION ET DE PLAQUES D'IMMATRICULATION

▲ Conception, fabrication et montage de panneaux de signalisation, de panneaux d'enseigne et d'écriteaux de tout genre, dans les matériaux qui s'y prêtent, ainsi que de plaques d'immatriculation.

▲ Confection et composition de caractères, de signes, d'écussons, d'emblèmes, de symboles figurés, de bandes de publicité.

CONSTRUCTEUR DE FOURS DE PRODUCTION

▲ Construction, réparation et transformation de foyers pour fours à cuire et de chauffage de tout genre et toutes dimensions.

INSTALLATEUR DE MESURES DE SECURITE EN ALTITUDE

▲ Montage d'échafaudages.

▲ Mise en place de garde-corps et de lignes de protection et de sécurité.

RAMONEUR – NETTOYEUR DE TOITURES

▲ Ramonage et nettoyage de cheminées.

▲ Nettoyage et sablage de toitures de tout genre.

▲ Mise en peinture de toitures.

MONTEUR D'ECHAFAUDAGES

▲ Location et montage d'échafaudages en bois et métal ainsi que de rideaux de protection.

▲ Location et montage de tentes et de chapiteaux de tout genre.

POSEUR – MONTEUR DE FENETRES, DE PORTES ET DE MEUBLES PREFABRIQUES

▲ Montage de fenêtres, de portes et de meubles préfabriqués.

POSEUR DE SYSTEMES DE PROTECTION SOLAIRE



▲ Pose, montage et réparation de volets, jalousies, marquises et stores de tout genre ainsi que de caisses à volets et à rideaux.

NETTOYEUR DE BATIMENTS ET DE MONUMENTS

▲ Nettoyage et traitement des surfaces extérieures d'immeubles et de monuments.

▲ Nettoyage, désinfection, dépoussiérage et traitement de surfaces, de planchers, de murs et de plafonds, de vitrages, de luminaires, d'installations techniques domestiques, d'installations sanitaires et climatiques ainsi que d'objets de décoration.

▲ Nettoyage de pavillons et de locaux de sport, des locaux pour expositions, d'hôpitaux, de véhicules de transport et de panneaux de signalisation.

VITRIER – MIROITIER

▲ Fabrication d'éléments en verre de tout genre.

▲ Usinage et pose de vitres en verre et d'éléments en verre pour fermeture de bâtiments, de véhicules et d'appareils.

▲ Pose de cadres vitrés, de constructions entièrement vitrées, de bragues en verre, de construction en verre profilé et en verre/acier.

▲ Polissage et gravure sur verre.

▲ Travaux créatifs sur base de verre et de ses dérivés.

▲ Vitrage à monture de plomb, laiton et aluminium.

▲ Conception, exécution, montage et restauration de vitraux d'art de tout genre.

▲ Confection, pose et montage de miroirs.

▲ Confection d'encadrements pour tableaux et miroirs.

CONSTRUCTEUR – POSEUR DE CHEMINÉES ET DE POELES EN FAÏENCES

▲ Conception, confection et pose de cheminées.

▲ Conception, confection et pose de poêles en faïence et de poêles céramiques amovibles de tout genre.

▲ Montage et installation de tubes de cheminées.

DECORATEUR D'INTERIEUR

▲ Aménagement de locaux de tout genre par des décorations, des revêtements de sol, de mur et de plafond ainsi que par des meubles.



▲ Application de matériaux textiles pour le garnissage, la tenture décorative, les revêtements muraux et les revêtements du sol.

▲ Projection et fourniture de matériaux et d'objets de décoration de tout genre.

▲ Confection de meubles garnis et de literie.

▲ Confection et pose de tentures de tout genre.

▲ Pose de tapis plein et de revêtements de sol en matières textiles, en lino, en caoutchouc et en plastique.

▲ Pose d'éléments préfabriqués pour le revêtement des murs et des plafonds.

▲ Confection et pose de marquises, de bâches et de tentes.

▲ Entretien et nettoyage de rideaux et de revêtements de sol.

▲ Projection, confection et montage de rideaux décoratifs de tout genre.

▲ Entretien et nettoyage de rideaux.

▲ Aménagement de locaux de tout genre par le revêtement du sol, des plafonds et des murs par des produits semifinis ou finis et par des éléments préfabriqués en forme de bandes ou plaques, à l'exception des papiers peints, de la peinture et des revêtements muraux en textiles.

▲ Nettoyage et entretien des revêtements du sol, des murs et des plafonds.

▲ Pose de baguettes et de plinthes.

▲ Décoration de vitrines de tout genre et d'installations de magasins servant à exposer des marchandises.

▲ Exécution de travaux de décoration pour des réalisations cinématographiques et audiovisuelles.

GRUPE 5 – COMMUNICATION, MULTIMEDIA ET SPECTACLE

EXPLOITANT D'UN ATELIER GRAPHIQUE

▲ Projection et confection de graphiques de tout genre.

▲ Application de films protecteurs et d'autocollants.

RELIEUR

▲ Reliure de livres ou similaires en différentes techniques de travail, réalisation de reliures à caractère fonctionnel, de la reliure artisanale en tenant compte du façonnage adéquat, de la forme et de la conception artistique.



▲ Confection d'articles fonctionnels, artisanaux et artistiques en papier, en cuir, en tissus, en matières plastiques.

▲ Traitement de tranches par dorure, par application de feuilles en métal ou par coloration ainsi que la dorure à la main et le gaufrage.

▲ Agrafage, brochage et piquage de revues, catalogues, tarifs, cahiers, livrets à calquer, blocs-notes, carnets de dessin, calendriers.

▲ Exécution de travaux de présentation d'imprimés, confection d'albums et de cartes d'échantillon, de carnets, de notes et d'albums de tout genre.

▲ Fabrication de fichiers, classeurs, caissons d'archives, cassettes, tiroirs, étuis, registres, chemises pour courrier et portefeuilles, livres à feuilles mobiles et fournitures similaires.

▲ Encollage, vernissage, calandrage et recouvrement à l'aide de matières transparentes, de cartes, plans, photos, imprimés, calques et tableaux.

▲ Encadrement de tableaux.

▲ Fabrication et décoration de cartonnages et d'étuis de tout genre, de formes circulaires enroulées pour boîtes, carquois et cartouches d'emballage.

▲ Estampage, rainurage, éraflage et perforation de cartonnages, de papiers, etc.

▲ Confection d'empreintes à chaud et à froid en or, au moyen de métaux battus et laminés, de bronze et de couleurs, sur papier, toile de reliure, cuir, parchemin, velours, soie, matières plastiques.

PHOTOGRAPHE

▲ Projection et réalisation d'œuvres photographiques de tout genre.

▲ Réalisation de films cinématographiques par pellicule et vidéo, y compris les enregistrements sonores.

▲ Réalisation de photoreportages de tout genre.

▲ Confection de produits audio-visuels.

▲ Exécution de travaux photomécaniques, photochimiques et photo-techniques, analogues ou digitaux de tout genre, en particulier le développement en noir et blanc et en couleur par les procédés négatifs et positifs.

▲ Réalisation d'animations.

▲ Réalisation d'albums de photos.

▲ Travaux de retouches d'images.



▲ Réalisation de films et de séquences narratives d'images.

▲ Travaux de postproduction et réalisation d'effets animés.

▲ Réalisation de prises de vue d'images animées.

▲ Découpage et montage de séquences de films et d'animation de tout genre.

CARTONNIER

▲ Fabrication de fichiers, classeurs, caissons d'archives, cassettes, registres, chemises pour courrier et portefeuilles, livres à feuilles mobiles et fournitures similaires par utilisation du papier, du carton, de tissus et de produits synthétiques.

OPERATEUR DE SON

▲ Prise de son dans des organismes publics ou privés de radio et de télévision, dans des studios d'enregistrement musicaux et lors de spectacles de tout genre.

▲ Sonorisation de spectacles musicaux et théâtraux, de congrès et de conférences.

▲ Mixage, montage (numérique) et manipulation de sons.

▲ Composition de sons et d'effets sonores et réalisation de bruitages.

▲ Travaux de postproduction, de création sonore et de synchronisation.

▲ Conception, élaboration et montage d'équipements sonores.

FABRICANT – REPARATEUR D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE

▲ Projection, fabrication, montage, restauration, accord et entretien d'instruments de musique de tout genre.

ACCORDEUR D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE

▲ Accord et entretien d'instruments de musique de tout genre.

OPERATEUR DE LUMIERE ET D'ECLAIRAGE

▲ Conception, réalisation et montage d'éclairages pour des spectacles théâtraux, musicaux, des conférences et émissions télévisées de tout genre.

▲ Mise au point et réalisation de «light-shows» et d'effets lumineux.

REALISATEUR DE DECORS DE THEATRE, DE CINEMA ET DE TELEVISION

▲ Conception et fabrication d'accessoires de tout genre, utilisés lors de productions théâtrales ou cinématographiques.



▲ Conception et réalisation de décors de tout genre, utilisés dans des spectacles théâtraux ou cinématographiques.

▲ Conception et réalisation de sculptures animées ou non, utilisés lors de productions théâtrales ou cinématographiques.

MAQUETTISTE

▲ Réalisation de maquettes de tout genre dans le domaine architectural.

GROUPE 6 – ACTIVITES ARTISANALES DIVERSES

ACTIVITES ARTISANALES TRAVAILLANT LE BOIS

▲ Peintre laqueur sur bois

– Application d'une ou de plusieurs couches de laque sur meubles, bijoux et autres.

▲ Encadreur

– Fabrication de cadres et de baguettes de tout genre.

– Exécution de travaux d'encadrement.

▲ Sculpteur tourneur sur bois

– Projection, fabrication et réparation d'ustensiles de ménage de tout genre en bois.

– Projection, construction et réparation de luminaires en bois et de pièces tournées sur bois pour la fabrication d'articles d'ameublement.

– Projection, fabrication et réparation d'appareils techniques en bois.

– Projection, fabrication et réparation de jeux et jouets ainsi que d'articles de sport en bois.

ACTIVITES ARTISANALES TRAVAILLANT LE METAL

▲ Graveur

– Application d'un dessin ou autre motif sur un support pour en multiplier les copies par l'impression.

▲ Repousseur sur métaux

– Travail des métaux en alternant successivement le réchauffement et la frappe jusqu'à obtention de la forme

voulue.

▲ Etameur



– Couverture d'un métal à l'aide d'une mince couche d'étain.

▲ Fondeur d'art

– Coulage du métal liquide dans une empreinte en moule.

▲ Fabriquant d'articles de fausse bijouterie

– Fabrication de bijoux à l'aide de matériaux «pauvres» (bois, cuir, papier, fer, plastique etc.).

▲ Ferronnier d'art

– Elaboration de projets et exécution de travaux de ferronnerie d'art.

▲ Activités artisanales d'art diverses travaillant le métal.

ACTIVITES ARTISANALES TRAVAILLANT LES MINERAUX

▲ Souffleur de verre

– Travail du verre à chaud et soufflage pour obtenir la forme voulue.

▲ Tailleur graveur sur verre et cristal

– Gravure sur verre à l'aide d'un moule humide.

▲ Potier-céramiste

– Réalisation d'objets utilitaires et décoratifs à l'aide de l'argile modulé et cuit.

▲ Emailleur

– Fixation par cuissons successives de la poudre d'émail sur son support métallique.

▲ Vitrier d'art

– Conception, exécution, montage et restauration de vitraux d'art de tout genre.

▲ Sculpteur de pierres

– Projection et exécution d'inscriptions, d'ornements et d'emblèmes.

– Conception et exécution de sculptures artisanales et artistiques.

– Travaux de conservation pour pierres.

▲ Mosaïste

– Conception de la mosaïque.

– Conception de la texture en mosaïque.



~~– Réalisation de la mosaïque moyennant des matériaux naturels et artificiels.~~

~~▲ Activités artisanales d'art diverses travaillant les minéraux.~~

ACTIVITES ARTISANALES TRAVAILLANT LES FIBRES

~~▲ Tisserand~~

~~– Tissage sur basse lisse.~~

~~▲ Lissier~~

~~– Création de cartons et exécution de la tapisserie.~~

~~▲ Brodeur~~

~~– Création et exécution de travaux de broderie de tout genre.~~

~~▲ Tricoteur~~

~~– Confection de vêtements tricotés à la main ou à la machine.~~

~~▲ Activités artisanales d'art diverses travaillant les fibres.~~

ACTIVITES ARTISANALES TRAVAILLANT LES MATERIAUX DIVERS

~~▲ Fabricant de jouets et d'objets de souvenirs~~

~~– Fabrication de jouets et d'objets de souvenirs dans toutes les matières possibles.~~

~~▲ Constructeur de cadrans solaires~~

~~– Fabrication de cadrans solaires.~~

~~▲ Cirier~~

~~– Fabrication de cierges et bougies.~~

~~▲ Rempailleur vannier~~

~~– Revêtement des sièges à l'aide de la paille.~~

~~– Réalisation d'objets utilitaires ou décoratifs en tressant l'osier, le rotin ou autres.~~

~~▲ Fabricant de fleurs artificielles~~

~~– Création et réalisation de fleurs artificielles.~~

~~▲ Fabricant d'ornements d'église~~

~~– Fabrication d'ornements d'église de tout genre.~~



▲ Relieur d'art

– Exécution des travaux de reliure d'art par dorure, par application de feuilles en métal, par coloration ainsi que la dorure à la main et le gaufrage.

▲ Fleuriste

– Réalisation de gerbes, de bouquets, de couronnes, d'arrangements, de décors de tables et de tous autres travaux floraux créatifs et esthétiques dans le respect des styles et des techniques.



VERSION COORDONNÉE

Avant-projet de Règlement grand-ducal portant modification du Règlement grand-ducal du 28 avril 2015 portant création des traitements de données à caractère personnel nécessaires à l'exécution de l'article 32 de la loi du 2 septembre 2011 réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industrie ainsi qu'à certaines professions libérales.

Art. 1^{er}.

(1)

Le ministre ayant l'Économie dans ses attributions (ci-après «le ministre») met en œuvre les traitements de données à caractère personnel nécessaires à l'exécution de la loi du 2 septembre 2011 réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales.

(2)

La base de données des personnes soumises à une autorisation d'établissement ou à une déclaration préalable comprend, conformément aux prescriptions de l'article 32, les informations suivantes:

- a) les noms, prénoms, coordonnées et, le cas échéant, la raison sociale des demandeurs et bénéficiaires d'une autorisation d'établissement;
- b) les noms, prénoms et coordonnées du gérant technique de la personne morale demandeur ou bénéficiaire d'une autorisation d'établissement;
- c) les dates de délivrance, de prolongation, de révocation ou d'annulation des autorisations d'établissement;
- d) les activités autorisées dans le cadre d'une autorisation d'établissement;
- e) toutes autres informations fournies par l'administré ou par d'autres administrations, qui sont requises par la loi du 2 septembre 2011 pour le traitement des dossiers d'autorisations d'établissement.

(3)

Le ministre a la qualité de responsable du traitement. Il peut déléguer, sous sa responsabilité, tout ou partie des obligations qui lui incombent en vertu du présent règlement à un membre du cadre supérieur de son ministère. Le Centre des technologies de l'information de l'État (CTIE) a la qualité de sous-traitant.

Art. 2.

Les données à caractère personnel auxquelles le ministre peut accéder sont les suivantes:

1. pour le registre général des personnes physiques et morales tel qu'il est prévu à la loi modifiée du 19 juin 2013 relative à l'identification des personnes physiques, au registre national des personnes physiques, à la carte d'identité et aux registres communaux des personnes physiques:
 - a) le numéro d'identification national;
 - b) le nom;



- c) le prénom;
 - d) la date et le lieu de naissance et de décès;
 - e) l'adresse légale;
 - f) pour l'application de l'article 36 de la loi précitée du 2 septembre 2011, les ascendants et descendants tels que prévus à l'article 5, paragraphe 2, et de la loi précitée du 19 juin 2013;
2. pour le fichier du registre de commerce et des sociétés exploité en vertu de loi modifiée du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, toutes les informations prévues aux articles 3 à 14 de la loi précitée du 19 décembre 2002;
3. pour le fichier relatif aux recouvrements et le fichier relatif aux affiliations des salariés, des indépendants et des employeurs gérés par le Centre commun de la sécurité sociale sur la base de l'article 413 du Code de la sécurité sociale:
- a) la date et la durée de l'affiliation;
 - b) la durée de travail hebdomadaire;
 - c) les noms, prénoms, coordonnées et la raison sociale de l'employeur;
 - d) les affiliations auprès d'employeurs antérieurs;
 - e) les affiliations à charge de l'employeur.
4. pour le fichier relatif aux demandeurs d'emploi inscrits et le fichier relatif aux déclarations de postes vacants géré par l'Agence pour le développement de l'emploi:
- a) les données relatives à l'inscription en tant que demandeur d'emploi;
 - b) les qualifications professionnelles du demandeur d'emploi;
5. pour le fichier relatif aux bénéficiaires du revenu minimum garanti géré respectivement par le Fonds national de solidarité et par le Service national d'action sociale, l'information si un demandeur ou titulaire d'une autorisation d'établissement est bénéficiaire ou non d'un revenu minimum garanti;
6. pour le fichier de l'Administration de l'enregistrement et des domaines relatif aux arriérés de TVA, les montants de TVA réduits;
7. pour le fichier de l'Administration des contributions directes relatif aux arriérés d'impôts directs, les impôts directs exigibles;
8. pour le système d'information sur le marché intérieur, tel qu'il est prévu au règlement (UE) n° 1024/2012 du 25 octobre 2012 concernant la coopération administrative par l'intermédiaire du système d'information du marché intérieur («règlement IMI»), toutes les informations susceptibles d'être transmises par les autorités compétentes connectées au système d'information sur le marché intérieur.
- 9. pour le fichier du registre des bénéficiaires effectifs exploité en vertu de la loi du 13 janvier 2019 instituant un Registre des bénéficiaires effectifs, toutes les informations prévues à l'article 3 de la loi précitée du 13 janvier 2019.**

Art. 3.

Le ministre peut autoriser l'accès aux données et informations visées à l'article 2 aux agents de son ministère, nommément désignés par lui, en fonction de leurs attributions. La consultation et l'utilisation des données sont limitées à l'exercice de leurs attributions sous l'autorité du ministre.



Art. 4.

(1)

L'accès aux fichiers est sécurisé moyennant une authentification forte.

(2)

Tout traitement des données reprises dans les banques et fichiers de données à caractère personnel qui sont gérés par le ministre ayant l'Économie dans ses attributions ou auxquels le ministre a accès, ainsi que toute consultation de ces données, ne peut avoir lieu que pour un motif précis qui doit être indiqué pour chaque traitement ou consultation avec l'identifiant numérique personnel de la personne qui y a procédé. Lors de chaque traitement de données, les informations relatives à l'agent ayant procédé au traitement, les informations consultées, la date, l'heure et la référence du dossier dans le cadre duquel la consultation a été effectuée ainsi que le motif de la consultation sont enregistrés. Ces données de journalisation ne sont accessibles, à des fins de contrôle, qu'au responsable du traitement et aux membres de la Commission nationale pour la protection des données.

(3)

Les données de journalisation sont effacées après un délai de trois années à compter de leur premier enregistrement, sauf si elles font l'objet d'une procédure de contrôle. Dans ce cas, elles peuvent être conservées au-delà du délai de trois années jusqu'à la clôture définitive de cette procédure.

Art. 5.

Notre Ministre de l'Économie est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Mémorial.